



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/SCM/PM 734/2020

Autres actes de gestion du domaine public.

Spectacles au Port de Rives.

Arrêté du 27 juillet 2020

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Préfectoral n°324/2007 relatif aux bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par la Ville de THONON LES BAINS
(Service Animations) et THONON-EVENEMENTS en vue
d'organiser des spectacles pour enfants au Port de Rives place du 16
Août 1944 ou devant la Capitainerie (stabilisé),

Considérant qu'il convient de réglementer une telle manifestation
afin de préserver l'ordre et la tranquillité publique,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. La Ville de THONON LES BAINS (Service Animations) et
THONON-EVENEMENTS sont autorisés à organiser le 29 juillet 2020, des
spectacles pour enfants intitulés "LA FIESTA DES P'TITS LOUPS".

Article 2 : Afin de limiter tous risques sanitaires pour faire face à l'épidémie
de COVID-19, le port du masque et la distanciation entre les individus sont
obligatoires pour tous sur le périmètre des spectacles.

Article 3. HORAIRES/LIEU

Ces spectacles se dérouleront au Port de Rives de 16 heures à 23 heures.

.../.

Article 4. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. En outre ils pourront si besoin est, prendre toutes les mesures rendues nécessaires par les circonstances.

Fait à Thonon-les-Bains, le 27 juillet 2020

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

